



# PLAN DE ZONAGE CARROYAGE

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
 Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024\*  
 \* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

## Pièce A



Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

### ZONAGE

#### ZONES URBAINES

##### CENTRES ANCIENS

- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

##### TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS

- UB : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

##### TISSUS PAVILLONNAIRES

- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

##### PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS

- UV : Parc urbain
- UZ1 : Équipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

##### ZONES ÉCONOMIQUES

- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

#### ZONES À URBANISER

##### STRICTE

- AU : Zone à urbaniser stricte

##### AVEC PROJET

- AUP : Zone à urbaniser avec réglemment spécifique
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UC1
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

#### ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

##### ZONES AGRICOLES

- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

##### ZONES NATURELLES

- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

### PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol

- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

##### Secteurs de performance énergétique renforcée

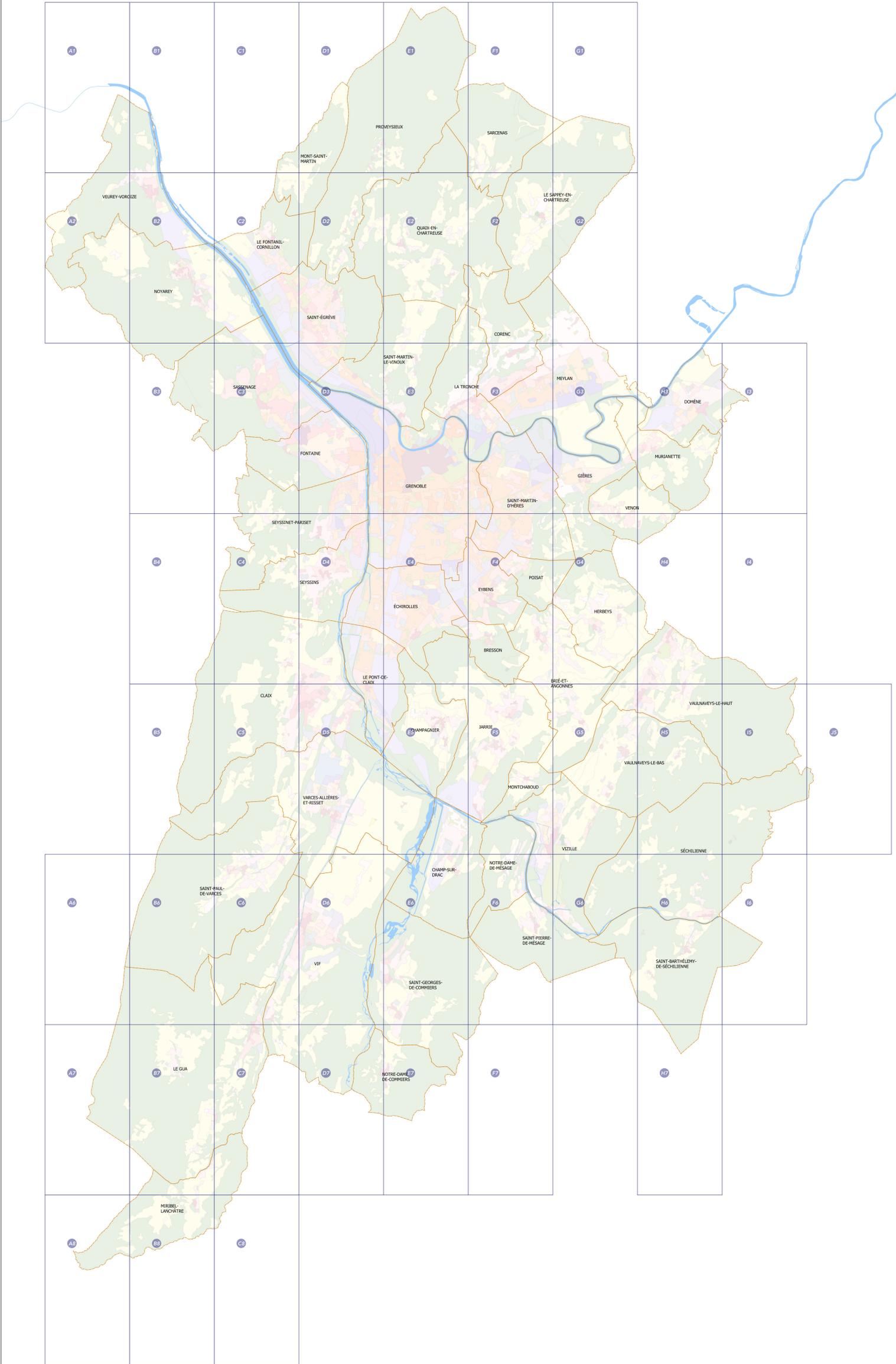
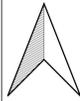
- Niveau 1
- Niveau 2

### INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiabiles
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

### LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





# PLAN DE ZONAGE

## PLANCHE N°C3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
 Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024\*  
 \* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

### Pièce A



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

### ZONAGE

#### ZONES URBAINES

- CENTRES ANCIENS**
- UA1 : Centre ancien de Grenoble
  - UA2 : Centres bourgs et villages
  - UA3 : Hameaux anciens

- TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS**
- UB : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
  - UC1 : Habitat collectif en R+5
  - UC2 : Habitat collectif en R+4
  - UC3 : Habitat collectif en R+3
  - UCRU : Renouvellement urbain

- TISSUS PAVILLONNAIRES**
- UD1 : Pavillonnaire en mutation
  - UD2 : Pavillonnaire en densification
  - UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
  - UD4 : Pavillonnaire au développement limité

- PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS**
- UV : Parc urbain
  - UZ1 : Équipements collectifs et touristiques
  - UZ2 : Campus universitaire
  - UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
  - UZ4 : Site nord du CHU

- ZONES ÉCONOMIQUES**
- UE1 : Activités productives et artisanales
  - UE2 : Activités de production industrielle
  - UE3 : Activités productives et de services
  - UE4 : Activités tertiaires et technologiques

#### ZONES À URBANISER

- STRICTE**
- AU : Zone à urbaniser stricte

- AVEC PROJET**
- AUP : Zone à urbaniser avec réglemement spécifique
  - AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
  - AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
  - AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
  - AUCRU : Zone à urbaniser de type UCRU
  - AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
  - AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
  - AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
  - AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
  - AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
  - AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

#### ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

- ZONES AGRICOLES**
- A : Agricole
  - AL : STECAL en zone agricole

- ZONES NATURELLES**
- N : Naturelle
  - NL : STECAL en zone naturelle

### PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

#### Secteurs de performance énergétique renforcée

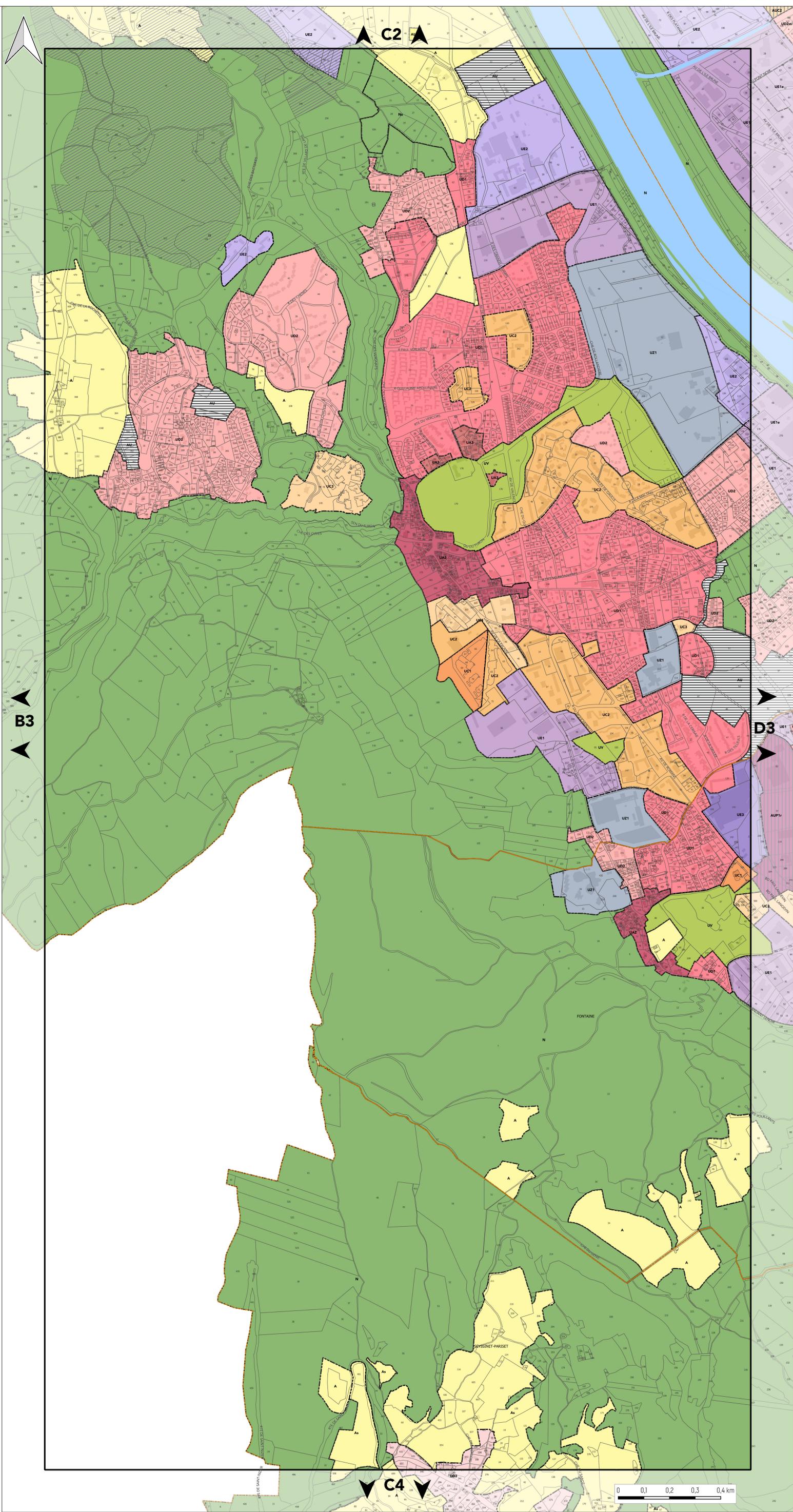
- Niveau 1
- Niveau 2

### INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

### LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU





# PLAN DE ZONAGE

## PLANCHE N°D3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024\*

\* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

### Pièce A



Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

### ZONAGE

#### ZONES URBAINES

##### CENTRES ANCIENS

- UA1 : Centre ancien de Grenoble
- UA2 : Centres bourgs et villages
- UA3 : Hameaux anciens

##### TISSUS HÉTÉROGÈNE ET COLLECTIFS

- UB : Tissus urbains hétérogènes du cœur métropolitain
- UC1 : Habitat collectif en R+5
- UC2 : Habitat collectif en R+4
- UC3 : Habitat collectif en R+3
- UCRU : Renouvellement urbain

##### TISSUS PAVILLONNAIRES

- UD1 : Pavillonnaire en mutation
- UD2 : Pavillonnaire en densification
- UD3 : Pavillonnaire en évolution modérée
- UD4 : Pavillonnaire au développement limité

##### PARCS URBAINS ET ÉQUIPEMENTS

- UV : Parc urbain
- UZ1 : Équipements collectifs et touristiques
- UZ2 : Campus universitaire
- UZ3 : Défense nationale et administration pénitentiaire
- UZ4 : Site nord du CHU

##### ZONES ÉCONOMIQUES

- UE1 : Activités productives et artisanales
- UE2 : Activités de production industrielle
- UE3 : Activités productives et de services
- UE4 : Activités tertiaires et technologiques

#### ZONES À URBANISER

##### STRICTE

- AU : Zone à urbaniser stricte

##### AVEC PROJET

- AUP : Zone à urbaniser avec règlement spécifique
- AUC1 : Zone à urbaniser de type UC1
- AUC2 : Zone à urbaniser de type UC2
- AUC3 : Zone à urbaniser de type UC3
- AUCRU : Zone à urbaniser de type UCRU
- AUD1 : Zone à urbaniser de type UD1
- AUD2 : Zone à urbaniser de type UD2
- AUD3 : Zone à urbaniser de type UD3
- AUD4 : Zone à urbaniser de type UD4
- AUE1 : Zone à urbaniser de type UE1
- AUZ1 : Zone à urbaniser de type UZ1

#### ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

##### ZONES AGRICOLES

- A : Agricole
- AL : STECAL en zone agricole

##### ZONES NATURELLES

- N : Naturelle
- NL : STECAL en zone naturelle

### PRESCRIPTIONS

- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol

- Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination

- Secteurs au sein desquels la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en raison des nécessités de fonctionnement des services publics et de la préservation des ressources naturelles

##### Secteurs de performance énergétique renforcée

- Niveau 1
- Niveau 2

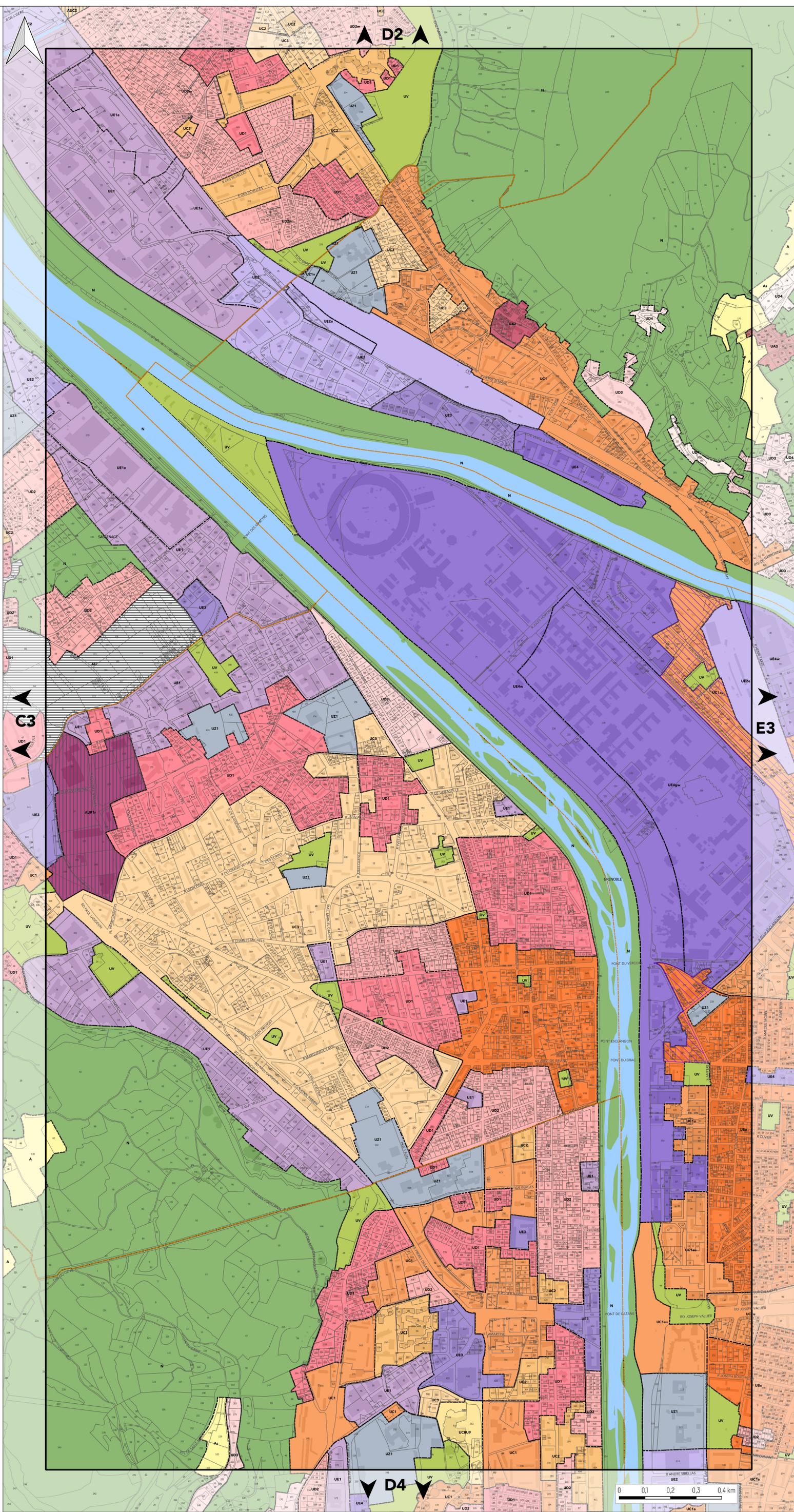
### INDICES DU ZONAGE

Indice	Objets
a	Secteurs d'habitat collectif avec végétalisation renforcée
b	Locaux industriels des administrations autorisés
c	Mixité fonctionnelle (restauration, hôtellerie, campings autorisés)
d	Secteurs de densité plus faible
e	Secteurs réservés aux entrepôts et commerces de gros
f	Restauration interdite
g	Hébergement autorisé
h	Secteurs avec hauteurs limitées
j	Jardins partagés
k	Domaines skiables
m	Secteurs où l'implantation en limite est restreinte
n	Commerce de gros interdit
p	Règles spécifiques de hauteur et d'implantation des constructions
q	Réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble
r	Opération réalisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements
s	Secteurs à protéger (strictes)
t	Hébergement touristique et hôtelier autorisé sans restriction
u	Bureaux autorisés sans limitation de surface
v	Secteurs réservés aux gens du voyage
w	Implantation libre par rapport à l'alignement
y	Règle de hauteur spécifique
z	Équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés

### LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :  
© DGFiP Cadastre 2022  
© DREAL Auvergne Rhône-Alpes



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km